

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'entends le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) m'indiquer qu'il n'y a pas d'annonce aujourd'hui. Étant donné les circonstances, le problème ne se pose donc pas.

[Traduction]

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à la période des questions?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je tiens à préciser à la Chambre que tout ce qui devait être dit sur le sujet a été dit à la Chambre aujourd'hui, de sorte qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire de donner notre consentement à la requête faite par l'opposition officielle.

Mme le Président: Si je comprends bien, il n'y a pas de consentement unanime.

● (1510)

[Traduction]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le président du Conseil privé (M. Pinard) veut-il dire que ni le ministre des Transports (M. Pepin) ni celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ne feront de déclaration à l'extérieur de la Chambre avant d'en avoir fait une ici?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je viens d'indiquer très clairement que ce qui avait été dit à la Chambre était complet. Je pense que ma réponse parle par elle-même. Cela est facile à comprendre.

[Traduction]

M. Clark: Je regrette, madame le Président, mais cela concerne directement les droits de la Chambre des communes qui est censée être l'endroit où l'on annonce la politique officielle, et je crains bien que ce que vient de dire le président du Conseil privé fasse planer une certaine ambiguïté, voulue ou non, à cet égard. Lorsqu'un ministre fera une déclaration au sujet de la tenue d'une enquête publique, la fera-t-il à la Chambre des communes ou à l'extérieur de la Chambre?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, j'aimerais signaler que l'honorable chef de l'opposition sait très bien que lorsque nous avons l'habitude de faire des déclarations à la Chambre au moment de la déclaration des ministres, nous avons la délicatesse d'en aviser l'opposition à l'avance, et quand nous le pouvons, et c'est la règle qui a presque toujours été suivie, nous en donnons une copie aux partis de l'opposition. Comme nous ne les avons pas avisés de notre intention de faire une déclaration à la Chambre sur le sujet aujourd'hui, autre que ce qui a été dit, étant donné les circonstances, il est clair que nous n'avons pas l'intention d'en faire une sur le sujet aujourd'hui, et il me semble que c'est difficile d'être plus précis que cela.

[Traduction]

M. Waddell: Madame le Président, j'aimerais faire un autre rappel au Règlement. A la fin de la période des questions, le

Recours au Règlement—M. Nielsen

chef de l'opposition a posé une question extrêmement pertinente au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du rapport des inspecteurs fédéraux concernant le naufrage de la plate-forme de forage et du retard apporté à la divulgation de ce même rapport. J'ai cru, d'après la réponse du ministre, qu'il allait nous annoncer la diffusion prochaine de ce rapport, mais il n'a pas été très clair quant à la date. Je n'ai pas les «bleus», mais j'aimerais bien, dans le cadre de mon rappel au Règlement, savoir quand le gouvernement a l'intention de rendre ce rapport public.

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. On ne peut poser ce genre de question dans le cadre d'un rappel au Règlement. Le député sait fort bien qu'il prolonge la période des questions au-delà du temps imparti et je ne peux donc autoriser une telle question.

M. Parker: Madame le Président, j'aimerais moi aussi faire un rappel au Règlement, car nous n'avons pas réussi à savoir cet après-midi qui est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs concernés. Le ministre n'a pas dit clairement si ces questions relevaient de la responsabilité du gouvernement. J'aimerais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dise si c'est lui qui est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs du secteur énergétique...

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Le député revient lui aussi sur une question et je ne peux lui laisser la parole.

M. NIELSEN—L'INSCRIPTION AU «FEUILLETON» DE L'AVIS DE MOTION DE DÉFIANCE DÉPOSÉ—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre une décision au sujet de l'objection que le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevée vendredi dernier. Il a invoqué le Règlement parce que l'avis qu'il avait déposé au nom du chef de l'opposition (M. Clark) conformément à l'alinéa 58(4a) du Règlement ne figurait pas dans le *Feuilleton* du vendredi 12 février 1982.

Avant d'aborder cette question, je voudrais faire une mise au point à propos des allusions au *Feuilleton* que le député a faites vendredi dernier. Il dit que le gouvernement a modifié le *Feuilleton* en se contentant d'une simple déclaration verbale. Je me permets de répondre au député que le gouvernement ne peut rien changer au *Feuilleton*. Seules les décisions de la Chambre peuvent le modifier. D'autre part, le *Feuilleton* des avis se compose des avis donnés par les députés conformément au Règlement. C'est le greffier de la Chambre qui supervise la publication de ces avis.

Le député a fait allusion à la page 2 du *Feuilleton* qui s'intitule: «Ordre hebdomadaire projeté des travaux». Cela ne fait pas officiellement partie du *Feuilleton*, mais ces renseignements sont fournis aux députés à titre indicatif. C'est la même chose pour les notes prévoyant la date des jours désignés ou les notes figurant sous les ordres émanant du gouvernement ou les mesures d'initiative parlementaire. Elles ne sont là qu'à titre indicatif. Dans le cas qui nous intéresse, la note indiquant la date du troisième jour désigné pour cette période des subsides a été modifiée à la suite de la décision de la présidence, jeudi dernier.